
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires

REMPEC/WG.54/INF.1
27 février 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 22-23 mars 2023

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Liste des documents

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.54/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.54/1/1	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.54/2	Projet révisé de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée
REMPEC/WG.54/WP.1	Projet de conclusions et recommandations
REMPEC/WG.54/4	Rapport de la réunion

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.54/INF.1	Liste des documents
REMPEC/WG.54/J/1	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.54/INF.2	Liste des participants
REMPEC/WG.54/INF.3	Compilation of the feedback and comments received on the revised draft harmonised regional procedures for the uniform implementation of the BWM Convention in the Mediterranean (anglais uniquement)
REMPEC/WG.54/INF.4	Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)
REMPEC/WG.54/INF.5	BWM.2/Circ.35. Communication du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC): Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer méditerranée
REMPEC/WG.54/INF.6	BWM.2/Circ.39. Communication reçue de l'Administration croate: Orientations générales sur l'application provisoire volontaire de la norme de renouvellement des eaux de ballast D-1 par les navires exploités entre la mer Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et / ou la mer Baltique